



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-368

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-05-12-00004 - Arrêté portant désignation du médecin rapporteur
auprès du Sous-Comité des Transports Sanitaires de Paris???? (1 page)

Page 3

75-2022-03-18-00020 - Arrêté portant modification de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d Ophthalmologie
des Quinze-Vingts (3 pages)

Page 5

Agence Régionale de Santé

75-2022-05-12-00004

Arrêté portant désignation du médecin
rapporteur auprès du Sous-Comité des
Transports Sanitaires de Paris

**ARRETE N° 2022-DD75-12
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN RAPPORTEUR
AUPRES DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DE PARIS**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article R6313-6 ;
- VU** l'Arrêté n° DS-2021/091 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées, l'avis du sous-comité des transports sanitaires préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires est donné après rapport d'un médecin désigné par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Corinne CHOURAQUI est désignée en qualité de médecin rapporteur auprès du Sous-comité des transports sanitaires de Paris.

ARTICLE 2 : Est désignée comme suppléante le Docteur Sylviane KOHN-SCHERMAN.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur est abrogé.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris et Préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

Signé

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-03-18-00020

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DD75-005

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2021-091 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2022-DD75-003 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** La délibération n°CR 2022-015 du 16 février 2022 du Conseil régional d'Île-de-France désignant Madame Valérie MONTANDON représentante du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 1° de l'article 3 de l'arrêté n°2022-DD75-003 est modifié comme suit :
- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;
Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;
Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ, représentant de la ville de Paris désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur proposition de la maire de Paris.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sandra EL GHARBI, infirmière représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles NEGRE, de la CGT et Monsieur Alain REA de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- Un représentant du Sénat, dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts.
- Madame Elisabeth TOUTUT-PICARD, députée, désignée par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ; dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, conformément à l'article R6147-60 du Code de la santé publique.
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Madame Denise NOËL-RIEU (Association Ligue national contre le Cancer), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

Signé

Tanguy BODIN